



Fédération Nationale des Orthophonistes
145 Boulevard de Magenta
F-75010 PARIS

Memorandum présenté par la FNO (France) suite à l'AG du CPLOL à Chypre du samedi 16 octobre 2004

Pour la FNO,
Jean-Marc Kremer
Chargé de mission FNO aux affaires européennes et internationales

Exposé des motifs : lors de l'assemblée générale statutaire ordinaire de Malmö (Suède) en octobre 2003, l'équipe du comité exécutif du CPLOL a annoncé un projet de réforme du fonctionnement de l'organisation, et donc une réforme des statuts à terme, en raison de l'élargissement de l'Union et des nouvelles contraintes conséquentes. Un projet a été envoyé avant la réunion de Tallin (Estonie) en mai 2004, et discuté pour la première fois en commission des statuts à Tallin.

Concernant le projet de réforme proposé, si la FNO (représentée par Nicole Denni-Krichel, récente présidente, et par moi-même) a accepté de réduire la représentation des pays-membres à l'AG à deux au lieu de trois personnes, elle s'est montrée particulièrement critique par rapport à la réforme annoncée des commissions de travail qui passeraient au nombre de 2 commissions permanentes (une commission « académique » et une commission « exercice professionnel »), commissions « fourre-tout » dans lesquelles siègeraient forcément les représentants des pays-membres à l'AG, puisque désormais, pour des raisons budgétaires, ne seraient évidemment pris en charge que 2 représentants par pays.

Par ailleurs, il était prévu, toujours dans le projet, de créer des « comités » (dont un chargé des congrès), pilotés par des membres du CE, et dans lesquels pourraient être invités régulièrement des « experts » et où ne siègeraient que les pays ayant les moyens de prendre en charge totalement leurs représentants (voyage, hébergement...).

I - Préparation de la réunion de Limassol, Chypre, octobre 2004

Dans le cadre de la préparation de la réunion des commissions à Chypre en octobre, où avait lieu également une réunion d'assemblée générale extraordinaire (puisque l'AG ordinaire statutaire n'a lieu que tous les deux ans), j'ai préparé une contre-proposition française au projet du CE, sur invitation du bureau de la FNO, contre-proposition qui a été avalisée à l'unanimité par le Conseil fédéral de la rentrée 2004. Cette contre-proposition a été adressée au secrétaire général du CPLOL, le 18 septembre 2004, pour diffusion à tous les pays-membres du CPLOL. Dans notre esprit, il était évident aussi que cette démarche permettrait de mettre en place une nouvelle réunion de travail sur ce projet à Chypre.

Au lieu de ce schéma, qu'avons-nous constaté ?

1. Au cours du mois de septembre, il nous a été proposé une réforme des statuts du CPLOL, qui devait intervenir pour des raisons techniques évidentes :
 - correction du siège social (puisque la FNO avait déménagé emportant avec elle le siège social du CPLOL),
 - correction de certaines imprécisions de terminologie relatives aux organisations membres,
 - ajouts des nouvelles organisations membres depuis l'élargissement officiel de l'UE le 1^{er} mai 2004.

Mais, dans ce même « toilettage », nous avons vu apparaître des modifications de fond (dont la représentation à l'AG des pays-membres et la suppression des commissions de travail actuelles : Recherche–Documentation–Congrès, Formation, Prévention, Exercice et Profil professionnel, entre autres...

2. Le 7 octobre, soit 8 jours avant la réunion de Chypre, la contre-proposition de la France n'était toujours pas parvenue aux organisations-membres du CPLOL, malgré notre demande du 18 septembre, via le secrétariat général. Comme nous nous sommes inquiétés, ce texte a été transmis le 8 octobre grâce à l'intercession de Linda Schrey-Dern, présidente du CPLOL ; des arguments techniques nous ont été donnés qui expliquaient cette non transmission.
3. Aucune réunion « statuts » n'a été programmée pour Chypre, afin de travailler à cette importante et nécessaire réforme, pour échanger et éventuellement trouver un consensus entre la proposition du CE et celle de la France qui aurait normalement dû être soumise aux organisations membres, afin de procéder à Vienne, en mai 2005, lors de l'AG ordinaire, à une réforme du fonctionnement et de la structure du CPLOL.

II - Assemblée générale extraordinaire du CPLOL à Limassol, 16 octobre.

L'assemblée générale, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, est un moment important dans la vie du CPLOL, où se prennent les décisions « politiques », après travail préalable en commission la plupart du temps. Comme y sont représentés tous les pays-membres, et les membres observateurs, comme les débats sont toujours donnés dans les deux langues officielles, Anglais et Français, et comme les concepts diffèrent parfois entre nos quelque 20 pays, cela prend parfois du temps, un temps bien nécessaire à la bonne compréhension de chacun, afin que les décisions soient prises à bon escient...

Or, cette assemblée générale extraordinaire n'était programmée que de 11h30 à 14h, alors que de 14h à l'heure du dîner officiel du CPLOL le samedi soir, aucune réunion n'était programmée (temps libre) ...

Après transmission par le CE d'informations relatives :

- au questionnaire du CEPLIS (valeurs communes des professions libérales en Europe),
 - à la procédure en cours de reconnaissance du CPLOL comme OING par les instances de l'UE,
 - à la redéfinition des critères de qualité de membre du CPLOL,
 - aux contacts avec un certain nombre de pays de l'Est (dont certains ne sont pas encore membre de l'UE),
 - et à l'appel à candidature pour les postes au comité exécutif en mai prochain à l'AG de Graz,
- est venu le moment de procéder à la réforme des statuts.

Si nous n'avons manifesté aucune opposition à procéder aux modifications statutaires « administratives » (voir ci-dessus), nous avons en revanche protesté vigoureusement et manifesté notre opposition aux modifications de fond, sans travail de réflexion et de discussion préalable plus poussés.

A tel point que nos positions de vote ont pu apparaître comme de la « mauvaise humeur », ou comme le « mauvais caractère français » aux yeux de la grande majorité des délégués des autres pays membres, qui ont avalisé presque sans coup férir toutes les propositions du CE !

A tel point qu'il a été très difficile d'argumenter nos positions (manque de temps, énervements divers...).

Résultat : notre contre-proposition n'a pas été prise en compte, ni discutée, et ce dans aucune instance...

III - Conclusions et analyse...

Désormais donc, le CPLOL fonctionnera de la manière suivante, notamment :

- représentants des pays-membres à l'AG : 2 (l'argument financier a été l'argument principalement avancé par le CE pour emporter cette décision, alors qu'elle s'impose plus simplement pour des raisons de fonctionnement)
- prise en charge des frais de ces 2 seuls représentants par le CPLOL
- suppression des 4 commissions de travail permanentes, (voir ci-dessus), qui ont fait, depuis sa fondation en 1988 à Paris, toute la richesse et la créativité du CPLOL
- remplacement de ces commissions par une disposition statutaire donnée à l'AG de mettre en place des commissions de travail.

Résultats, entre autres :

- on ne sait pas si à l'AG ordinaire de Graz (Autriche) en 2005, les délégations seront représentées par 2 ou par 3 personnes ; cette décision à venir relève du CE a-t-il été dit à Limassol !

NB : comme aucune résolution n'a été prise concernant l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, ceux-ci s'imposent normalement dès lors que les votes sont enregistrés...

- quid des membres du CE, dans le compte de la représentation nationale à 2 personnes ? Sont-ils comptés dans leur délégation, en plus, et si oui, avec quel statut (vote) ; cela n'est pas prévu par les statuts...
- comme la même AG de Limassol a supprimé les 4 commissions de travail sans en nommer d'autres, des commissions de travail, si elles sont convoquées à Graz, ne seront pas statutaires (voir remarque juridique ci-dessus).
- La contre-proposition française, qui a dans un premier temps été oubliée, passe de ce fait (en raison du vote de la réforme des statuts) par pertes et profits, sauf à demander et à faire accepter par une prochaine AG une nouvelle réforme des statuts avec temps préparatoire en commissions ad hoc..., ce qui paraît désormais hautement improbable.

Sentiment : que le débat sur une nécessaire réforme de la structure CPLOL, et par conséquent de son fonctionnement, a été totalement escamoté ; est-ce volontairement ?

Il reste aussi le sentiment que la « démocratie », qui existait au sein du CPLOL, même si elle est difficile et coûteuse à mettre en œuvre en raison des problèmes linguistiques et des conceptions culturelles différentes entre pays du nord et pays du sud, est menacée.

Enfin, et cela n'arrange guère les choses, il semble que les traductions, principalement au cours de l'AG « où le temps est précieux », soient pour le moins « artisanales » et ne reflètent pas toujours la pensée exacte du locuteur (sauf le respect que nous devons aux personnes bénévoles qui acceptent bien volontiers de faire ce travail difficile et spécialisé).